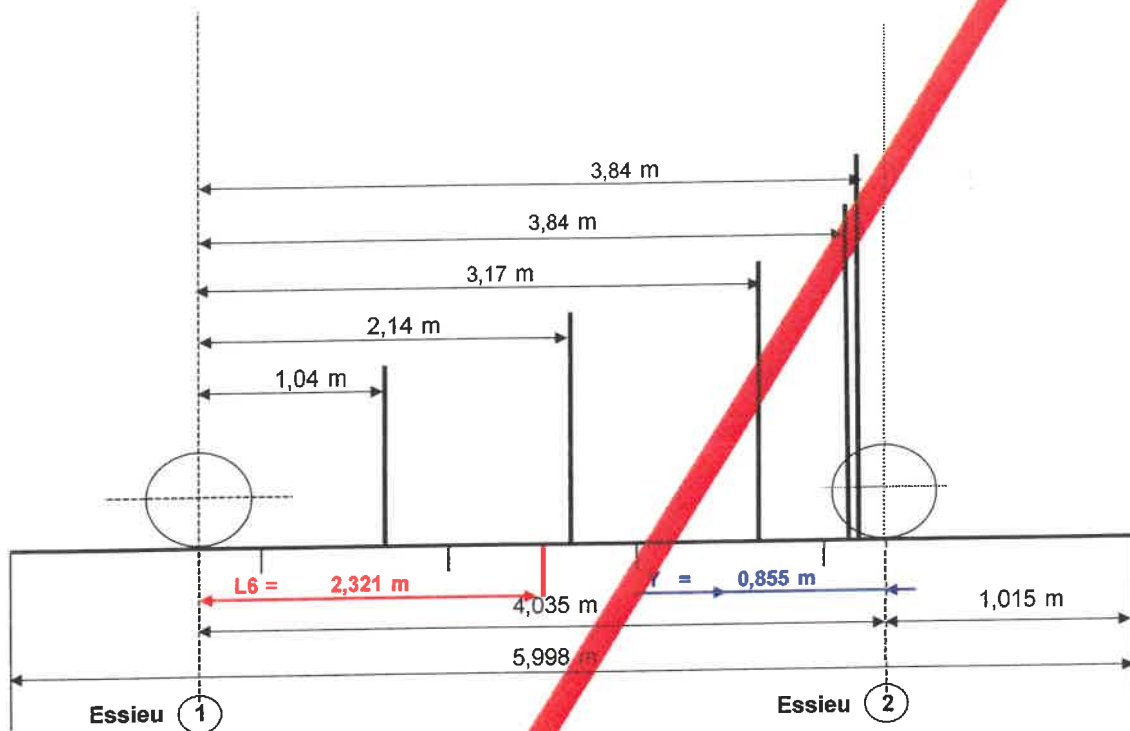


Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954.



REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch	$x \frac{Y}{F'} =$	55	$x \frac{0,855}{4,035} =$	12 kg
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch	$x \frac{F' - Y}{F'} =$	55	$x \frac{4,035 - 0,855}{4,035} =$	43 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV AV =	1560 kg	Poids à vide : PV AR =	1360 kg
Poids conducteur et passagers		Poids conducteur et passagers	
Essieu(x) AV	p.AV = 223 kg	Essieu(x) AR	p.AR = 302 kg
(ou pivot)	Ch AV = 12 kg		Ch AR = 43 kg
	PT AV total 1795 kg		PT AR total 1705 kg
	PT AV autorisé :		PT AR autorisé :
	minimal (2) 1850 kg		minimal (2)
	maximal (2)		maximal (2) 2000 kg

PICOT

S.A. au capital de 838.470 €uros

Z.I. N° 2 - B.P. 326

18, Rue Prony

37303 JOUÉ-LÈS-TOURS CEDEX

Tél. 02 47 53 99 44 - Fax 02 47 53 99 88

R.C. B 312 800 980 - Code APE 342 A

N° Intracommunautaire FR 23 312 800 980

URSSAF 370 638542164

Fait à Joué-lès-Tours, le 21/12/2007

Signature et cachet

Christophe GUIMIER

NOTA :

Porte-à-faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non composé, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayons) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Cas des mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'attelage mobile vide et de ses équipements.